Vente d'une maison secondaire

Par gara

bonjour, voila mon frère et moi avons une résidence secondaire héritèe suite au décès de nos parents en 1999 nous souhaitons la vendre a hauteur de 65000 euros combien devrons nous payer au notaire? et combien devrons nous donner aux impôts pour rappel cette maison est donc en indivision merci beaucoup pour votre réponse

---
Par ESP

Bonsoir
Pour vendre, aucun frais n'est à prévoir, autre que le prix des diagnostics immobiliers (400? environ).
Pour l'aspect fiscal, il peut y avoir un impôt sur la plus value.
Quel était la valeur du bien lorsque vous avez hérité, et quand?

Par AGeorges

Bonsoir Gara,

Pour compléter ce qu'a dit ESP (texte corrigé):

"pour une durée de détention supérieure à 22 ans, la plus-value (impôts) sur résidence secondaire est totalement exonérée."

C'est quasiment votre cas (21 ans+).

Il restera un reliquat pour les charges sociales, calcul approximatif selon la date de vente :
(plus-value - abattement (28%)) x 0.172.
à valider.

Les "frais de notaire" classiques sont payés par l'acheteur.

Il y aurait des frais en plus si vous confiiez au notaire (ou à une agence) le soin de trouver un acheteur ... (mandat de vente).

NB. Le site "Bien'ici raconte des bêtises. Ils ont confondu 10% et 6%.

Par ESP

AGeorges
Merci d'éviter de compléter mes réponses avec de fausses informations.
En France, la plus-value n'est fiscalement exonérée qu'après 22 ans de détention et 30 ans pour les cotisations sociales.
Comme déjà dit, les CGU exigent des références officielles.
EXEMPLE
[url=https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/plus-values-imposees]https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/plus-values-imposees[/url]

A Gara
Je vous exposerai les détails avec les infos demandées hier, en terme de date et prix.

Par ESP

Mais non AGeorges, le site évoqué (pas de nom svp) n'a pas "confondu" mais citait l'ancienne règlementation.
Voici pourquoi les CGU recommandent de préciser ses sources et ajouter des liens fiables si non officiels.